



Pantin, le 07 décembre 2020

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**FSGT** *Fédération Sportive  
et Gymnique du Travail*

14 rue Scandicci  
93508 Pantin Cedex  
Tél. : 01 49 42 23 19  
Fax : 01 49 42 23 60

[direction@fsgt.org](mailto:direction@fsgt.org)

**f** FSGT sport populaire  
**T** FSGT officiel

**La Fédération Sportive  
et Gymnique du Travail  
(FSGT) compte  
270 000 pratiquant.e.s,  
5000 clubs et propose  
une centaine d'activités  
physiques, sportives,  
culturelles et artistiques,  
compétitives et non  
compétitives.  
Créée en 1934  
dans la lutte contre  
le fascisme,  
elle promeut le droit  
d'accès au sport de toutes  
et tous en se donnant  
comme objectif  
le développement  
de contenus d'activités,  
de vie associative  
et de formation adaptés  
aux besoins  
de la population.**

  
**FSGT**  
*sport populaire !*

## Covid-19 : Reprise progressive des activités associatives sportives, étape 2

Depuis le 4 décembre, les activités sportives associatives sur la voie publique pour les mineurs comme pour les majeurs deviennent possibles et s'ajoutent à celles qui sont pratiquées sur les équipements sportifs extérieurs. La FSGT continue à militer pour une reprise des sports avec contact pour toutes et tous dès le 15 décembre en extérieur et pour une dérogation au couvre-feu pour le sport amateur associatif et fédéré par la présentation de la licence sportive.

Les clubs et pratiquant.e-s ont envie de reprendre leurs activités associatives et sportives, compétitives et non compétitives, dans le respect des protocoles sanitaires. La reprise progressive des activités depuis le 28 novembre va dans le bon sens.

Afin de mieux comprendre ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas encore, la FSGT a publié [deux tableaux par activités](#) sur la page dédiée et régulièrement mise à jour de son site Internet. Concrètement et en appui sur [les informations publiées par ministère des Sports](#), les activités autorisées à ce jour sont :

- Toutes les activités pour les publics prioritaires : personnes en situation de handicap, personnes bénéficiant d'une prescription médicale, stagiaires en formation professionnelle, ainsi que leurs encadrant.e-s.
- Toutes les activités sans contact dans l'espace public (routes, parcs, forêts, etc.), pour les adultes (6 personnes maximum, 2 m de distanciation, dans un périmètre de 20 km et 3 heures) et pour les mineur.e-s (sans limitation du nombre de personnes, de kilomètres et d'heures dès lors que la pratique est encadrée par un club).
- Toutes les activités sans contact sur les équipements sportifs extérieurs (stades, terrains, piscines, etc.) pour les adultes (dans la limite de 6 personnes maximum, d'un périmètre de 20 km et de 3 heures, avec une distanciation de 2 mètres) et pour les mineur.e-s (sans limitation du nombre de personnes, de kilomètres et d'heures dès lors que la pratique est encadrée par un club).
- Aucune activité en intérieur en dehors des publics prioritaires. Pour le moment, ces activités seront possibles pour les mineur.e-s dès le 15 décembre et pour les adultes le 20 janvier.
- Les compétitions, oppositions, entraînements interclubs ou tout événement mélangeant des associations et groupes restent pour le moment interdits.

Dans la suite de son communiqué du 28 novembre et afin de garantir une reprise progressive et cohérente des activités pour toutes et tous, la FSGT demande :

- Une reprise de tous les sports collectifs et des sports de combat en extérieur pour le public adulte avec contact dès le 15 décembre, et sans limitation du nombre de pratiquant·e·s. La reprise dans les équipements couverts pour les publics adultes et pour toutes les activités individuelles et collectives pouvant ensuite être effective dès le 20 janvier.
- De faire valoir la licence sportive comme attestation de dérogation au couvre-feu. Dans les faits, de nombreux entraînements ou rencontres sportives, organisés après des journées de travail ou de scolarité, ne se terminent pas avant 21h. Comme nous avons pu le constater à l'instauration du premier couvre-feu, cette jauge horaire a mis fin à l'activité de nombre de clubs, aux entraînements et compétitions.
- Une réécriture [du décret n° 2020-1519](#) du 4 décembre relatif aux remontées mécaniques permettant aux mineur·e·s licencié·e·s dans un club de ski affilié à une fédération agréée d'avoir accès aux remontées mécaniques dans le cadre de leur pratique encadrée.
- Une reprise des compétitions sur l'espace public, notamment dans le cadre du cyclo-cross et des cross, pour les mineur·e·s dès le 15 décembre.

Nos comités et ligues, activités et clubs affiliés sont prêts à accueillir à nouveau leurs licencié·e·s, ainsi que toutes celles et ceux qui souhaitent s'inscrire pour commencer à pratiquer une ou plusieurs activités dans un cadre associatif, garant d'une pratique de proximité, de qualité, de plaisir, de convivialité, d'éducation à la santé et dans le respect de la sécurité de toutes et tous.

**La Direction Fédérale Collégiale  
Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)**